



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

24 Mars 2021

- Séance du 31 Mars 2021 -

**Aujourd'hui mercredi trente et un mars deux mille vingt et un,
à dix-huit heures trente minutes,**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Serge Lama, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Corinne DARIOL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Astrid DEZERT.

Alexis TOUSSAINT, Bernard GUNSETT.

Madame JEGOU est représentée par Madame CORNET,
Monsieur ROUHET est représenté par Monsieur VELLA,
Madame BAILLET est représentée par Madame BEZAC,
Monsieur LASTIESAS est représenté par Monsieur MAU,
Monsieur LEBLANC est représenté par Monsieur GUNSETT,
Madame AMBROSIO est représentée par Monsieur TOUSSAINT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2021

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2021, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget suivant :

1) Budget général M 14

Le détail de la gestion de Monsieur Didier Mau, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est joint en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 28

Abstention : 0

Absent : 1 (Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote)

Contre : 0

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2020

Après avoir examiné le Compte Administratif 2020, l'Assemblée est invitée à statuer sur le Compte de Gestion du Budget Principal et pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur SARRAZIN, Trésorier.

- La vue synthétique de chaque Compte de Gestion est annexée au présent rapport.
- Le détail complet de chaque document peut être consulté au Secrétariat Général, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR L'EXERCICE 2021 BUDGET GENERAL M 14

L'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2020 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à 642 991,29 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Primitif 2021 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : R 1068 : 642 991,29 €**

Par ailleurs, au vu du résultat d'investissement constaté, tant au Compte Administratif 2020 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant – 97 411,02 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent reporté au Budget Primitif 2021 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : D 001 : 97 411,02 €**

Attendu ce qui précède, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020 pour le Budget Principal 2021.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2021.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ne feront parvenir l'état des recettes fiscales pour l'exercice 2021 qu'à partir du 31 mars 2021. Néanmoins, le Conseil Municipal a l'obligation de voter les taux de taxe foncière et de taxe foncière sur les propriétés non bâties avant le 15 avril 2021.

Cette année marque également l'entrée dans une nouvelle étape de la fin de la taxe d'habitation, puisque la Commune recevra à compter de 2021 la part de taxe foncière que percevait le Conseil Départemental en lieu et place de la compensation de taxe d'habitation.

Le Pacte de Stabilité Fiscale garantit aux collectivités une assiette de recettes fiscales équivalente à l'exercice passé. Dans le cas où le produit du reversement de la part de taxes foncières du département serait inférieur au produit de la compensation de taxe d'habitation, une correction sera opérée par la DGFIP. Et inversement.

Les montants des produits directs pour 2020 ont été de 2 679 416,54 € et celui des allocations compensatrices de 78 506 €.

Après avoir pris en compte l'évolution des bases forfaitaires pour 2021 fixée à +0.2 %, il est proposé à l'Assemblée

- De maintenir les taux de taxe foncière bâti et de foncière non bâti en tenant compte des parts communales et départementales.
- Les taux obtenus seront les suivants :
 - Taxe foncier bâti : 29,77 % (addition des taux communaux et départementaux)
 - Taxe foncière non bâti : 37,93 % (part communale)

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2021, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2021, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2021.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal de la Commune du Pian Médoc 2021,

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2021 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

Prises de parole :

Monsieur TOUSSAINT se réjouit des prix stables mais formule une demande quant aux tarifs de la restauration scolaire afin qu'elle devienne plus progressive et équitable en rapport avec les revenus des foyers à l'image des communes du même SIVOM (cf tableau comparatif joint). En effet avec seulement 25 centimes d'écart entre le tarif le plus bas et le tarif le plus haut, notre commune a plus une politique qui ressemble à une politique du tarif unique et qui plus est assez bas au vu des coûts annoncés réels des repas ($\pm 4 \text{ €}$ de confection + 3 € de salaire des agents = 7 € réel).

Monsieur le Maire précise que le coût du service de restauration scolaire à la charge du contribuable est d'environ 150 000 € sur une année scolaire et risque d'augmenter prochainement. L'évolution des tarifs appliqués aux usagers devra tenir compte de la volonté de poursuivre les efforts de solidarité en respectant une forme d'équité entre les différents usagers et les contribuables qui utilisent ou n'utilisent pas le service.

Monsieur le Maire précise également que les tarifs municipaux sont assez bas d'un point de vue général, et que dans un souci de promouvoir encore l'accès aux services municipaux il a été proposé en commission culture d'instaurer la gratuité au service de la médiathèque, ce qui va toucher de nombreuses familles du Pian-Médoc.

Monsieur Bernard GUNSETT remercie également Monsieur le Maire et propose, comme cela a été évoqué en commission culture, d'étendre la gratuité aux adhérents extérieurs à la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité de valider cette proposition.

TARIFS COMMUNAUX 2021

		Tarif 2021
<u>Médiathèque</u>	Date d'application : 1er septembre	
Personne domiciliée sur la Commune :	Adulte 25 ans et plus 16 à 25 ans Moins de 16 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire revenu minimum légal	GRATUIT
Personne domiciliée hors Commune :		
<u>Musique</u>	Date d'application : 1er septembre	
30 mn par semaine	Solfège + instrument par trimestre	50,00 €
30 mn par semaine	Solfège par trimestre	10,00 €
30 mn par semaine	Instrument 1er cycle par trimestre	40,00 €
45 mn par semaine	Instrument 2ème et 3ème cycle par trimestre	60,00 €
<u>Restauration Scolaire</u>	Date d'application : 1er septembre	
	Quotient familial de 0 € à 600 €	2,20 €
	Quotient familial de 601 € à 1 000 €	2,25 €
	Quotient familial de 1 001 € à 1 500 €	2,40 €
	Quotient familial > à 1 500 €	2,45 €
	Tarif hors commune	4,65 €
	Repas enseignant	4,15 €
	Repas personnel territorial	2,45 €
<u>Cimetière</u>	Date d'application : 1er mai	
	Concession dans le cimetière	
	Trentenaire	115,00 €
	Cinquantenaire 4,5 m ²	235,00 €
	Cinquantenaire 9 m ²	470,00 €
	Taxe de dépôt provisoire en dépositaire	26,00 €
	Séjour en chambre funéraire Commune	8,60 €
	Hors commune	27,00 €
<u>Columbarium</u>		
	Case concession cinquantenaire	800,00 €
	Case concession trentenaire	500,00 €
	Cave concession cinquantenaire	300,00 €
	Cave concession trentenaire	200,00 €
<u>Frais de reproduction</u>	Date d'application : 1er mai	
	Document sur CD Rom	3,50 €
	Photocopies noir et blanc à l'unité	0,18 €
	Photocopies couleur à l'unité	0,18 €
<u>Location</u>	Date d'application : 1er septembre	
Salle des Fêtes	<u>Tarifs administrés</u>	350,00 €
Serge LAMA	<u>Tarifs hors commune</u>	900,00 €

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – CONSTITUTION DE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

La nomenclature budgétaire M14 impose désormais aux ordonnateurs de provisionner dans les Budgets une provision pour créances douteuses. Cela concerne les titres émis par la Commune.

Cette inscription de provision doit au préalable donner obligatoirement lieu à une délibération afin de déterminer le montant et également le régime budgétaire choisi (budgétaire ou semi-budgétaire).

Attendu ce qui précède,

Vu l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du CGCT qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis,

Vu qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %,

Vu le régime de droit commun qui prévoit que les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire,

Il vous est proposé de

De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 15 % des états de restes (de plus d'un an) constatés au 31/12/N-1

De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes constatés au 31/12/N-1

D'inscrire au budget les crédits correspondant au compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2021, qui se décompose comme suit :

- Budget Général

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

L'équilibre général du Budget Principal 2021 est le suivant :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 5 218 500 €
- Recettes : 5 218 500 €

Section d'investissement

- Dépenses : 3 250 983,29 €
- Recettes : 3 250 983,29 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2021,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Abstention : 4 Messieurs TOUSSAINT, LEBLANC, GUNSETT et Madame AMBROSIO

Prises de parole :

Monsieur TOUSSAINT fait la remarque que le budget est solide et sérieux comme d'habitude mais étant dans l'opposition, ses collègues et lui-même ne sont évidemment pas partie prenante des choix et ils s'abstiendront. Il fait la remarque sur la nécessité de s'occuper de la jeunesse, bien que conscient que cela soit une compétence de la CDC, afin de les intégrer dans la vie municipale et les occuper en général dans leur temps libre. Et ce, afin d'éviter les regroupements (en particulier près du City Stade du Bourg et aux Airials) qui commencent à poser question et qui inquiètent certains administrés. Il propose de réfléchir collectivement à créer une sorte de "Club de l'Amitié Jeunesse" spécifique au Pian-Médoc qui pourrait proposer des activités, des défis et des formations aux jeunes.

Monsieur le Maire précise en réponse que la compétence de la Jeunesse appartient à la Communauté de Communes et que c'est à elle de réfléchir à une politique globale sur l'ensemble du territoire Médoc Estuaire. Cette question doit être traitée à l'échelle communautaire.

RAPPORT N° 8

Présenté par : Christian DECAUDIN

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE SUR VOIE DEPARTEMENTALE EN ZONE AGGLOMEREES - AUTORISATION DE DEPÔT

Dans le cadre de son programme 2021 de travaux de voiries, la Commune du Pian-Médoc envisage plusieurs opérations sur son patrimoine.

Certaines de ces opérations ont des connexions avec le réseau de voiries de propriété et de compétence du Conseil Départemental de la Gironde.

Il s'agit notamment de la rue François Mauriac, entre le carrefour de Louens et l'allée Geneste, où la commune réalise actuellement des enfouissements de réseaux et qui fera l'objet de création d'une piste cyclable et d'aménagements de sécurité routière.

Selon le règlement d'intervention du Conseil Départemental, ce dernier peut apporter une aide financière à des travaux portés par la Commune, de telle sorte à accompagner cette dernière dans l'aménagement et le développement de son territoire.

Ces aides financières peuvent concerner l'aménagement de carrefour en zone agglomérée, l'aménagement de parking, les aménagements de sécurité, de pistes cyclables et de circulations douces ou les travaux sur la voirie communale.

Dans cet esprit, il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour le dossier suivant :

Rue François Mauriac : Travaux de création de bandes ou pistes cyclable et mise en sécurité de la voirie avec aménagement d'un plateau surélevé.

- Coût prévisionnel des travaux : **236 475 € HT**
- Subvention sollicitée au titre des aménagements cyclables et de sécurité routière : 30 % du plafond de 100 000 € HT, soit **30 000 €**
- Subvention sollicitée au titre des bordures et caniveaux et assainissement pluvial : 30 % de 51 035 € HT, soit **15 310 €**
- Total subvention demandée rue François Mauriac : **45 310 €**

Attendu ce qui précède,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021 au compte 23/2315/822,

Vu les chiffrages des travaux,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Départemental de la Gironde,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Conseil Départemental de la Gironde en vue d'obtenir une participation financière à ces travaux situés sur le domaine routier départemental en zone agglomérée rue François Mauriac.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES MODIFICATION DES MEMBRES

A la suite de la démission de Madame Chrystèle Petit, et à l'installation de Madame Astrid Dezert en tant que Conseillère Municipale, il est proposé de modifier la composition de certaines commissions municipales comme suit :

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées qui comprend :

COMMISSION EDUCATION

Membres :

- ☑ Christine CORNET
- ☑ Mercedes BAILLET
- ☑ Laurence GANELON
- ☑ Emmanuel DOMINGOS
- ☑ Astrid DEZERT
- ☑ Michel ROUHET
- ☑ Bernard GUNSETT

COMMISSION CULTURE

Membres :

- ☑ Xavier COUÉPEL
- ☑ Anna-Lisa JOBARD
- ☑ Bernard LAUTRETTE
- ☑ Séverine POMIES
- ☑ Astrid DEZERT
- ☑ Valérie TAILLIEU
- ☑ Bernard GUNSETT

COMMISSION SPORT

Membres :

- ☑ Franck SIMONNET
- ☑ Christine CORNET
- ☑ Anna-Lisa JOBARD
- ☑ Christian DECAUDIN
- ☑ Astrid DEZERT
- ☑ Thierry DELPECH
- ☑ Jérémy LEBLANC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification de la composition des différentes commissions municipales.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les lois du 1^{er} Août 2016 n° 2016-1046, 2016-1047, et 2016-1048 font références à la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU) et à la rénovation des modalités d'inscriptions sur les listes électorales.

Les décrets qui en découlent, ont pour objectifs principaux :

- De rapprocher les citoyens du processus électoral en facilitant leur inscription, en s'inscrivant jusqu'à 6 semaines avant un scrutin,
- De fiabiliser la gestion des listes électorales, en remédiant aux imperfections en réduisant le nombre de « non-inscrits », « double inscrits », et en combattant l'abstention,
- De fluidifier les échanges entre communes, Insee, et autres organismes concernés.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, le REU, géré par l'Insee, est désormais unique source de production des listes électorales.

La loi transfère au Maire la compétence des décisions d'inscription et de radiation, à l'exception des inscriptions et radiations d'office enregistrées directement par l'Insee.

Les commissions administratives de révisions des listes électorales sont supprimées pour être remplacées par des commissions de contrôle (article 19 du nouveau code électoral), composées de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau dont 3 de la liste majoritaire et 2 de l'opposition. Le Maire et les Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction ne peuvent siéger dans cette nouvelle commission de contrôle.

Le rôle de cette commission de contrôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre de 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Vu les lois du 1^{er} Août 2016 n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 font références à la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU),

Vu l'article 19 du Code Electoral,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Il vous est proposé de composer la commission de contrôle comme suit :

- Emmanuel DOMINGOS
- Michel ROUHET
- Mercedes BAILLET
- Alexis TOUSSAINT
- Jérémy LEBLANC

Il est procédé au scrutin.

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal a pris acte conformément au résultat du scrutin, de l'élection à l'unanimité des membres de la Commission de contrôle des élections.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIVOM

A la suite de la démission de Madame Chrystèle Petit, et à l'installation de Madame Astrid Dezert en tant que Conseillère Municipale, il est proposé de modifier la liste des membres représentants la Commune au SIVOM comme suit :

SIVOM

Titulaires :

- ☐ Josette JEGOU
- ☐ Claudine ROY
- ☐ Bernard LAUTRETTE
- ☐ Alexis TOUSSAINT

Suppléants :

- ☐ Séverine POMIES
- ☐ Astrid DEZERT
- ☐ Christian DECAUDIN
- ☐ Bernard GUNSETT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification des représentants de la Commune au SIVOM

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE - AUTORISATION

La Commune du Pian Médoc a, par délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011 et rendue exécutoire le 04/08/2011, voté son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°16-0604-09 en date du 06 avril 2016, une 1^{ère} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Par délibération n°17-2803-22 en date du 28 mars 2017, une 2^{ème} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Une procédure de révision est en cours, le PADD ayant été adopté et l'Evaluation Environnementale imposée par les services de l'Autorité Environnementale (DREAL) est en cours de finalisation et d'intégration au processus de révision.

Parallèlement à cette procédure de révision, une 3^{ème} modification a été adoptée afin de permettre la modification de zonage rendant possible la création d'équipements publics d'intérêt général, à savoir un collège.

Par convention tripartite signée entre la Préfecture, le Département de la Gironde et la Commune du Pian-Médoc, le Droit de Préemption Urbain a été transféré à la Préfecture qui l'a elle-même confié au bailleur social Domofrance.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre des arrêtés préfectoraux des 8 décembre 2017 et 16 avril 2018 qui visait notamment le constat de carence frappant la Commune du Pian-Médoc et également le transfert à l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les secteurs définis dans l'arrêté rapporté du 16 avril 2018, et le transfert à l'Etat de l'exercice du droit de préemption urbain tel que défini à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020, Madame la Préfète de la Gironde a procédé à la levée de l'état de carence qui frappait la Commune du Pian-Médoc dans le cadre du respect de l'article 55 de la Loi SRU. Les arrêtés préfectoraux des 8 décembre 2017 et 16 avril 2018 sont donc abrogés.

Cette décision a plusieurs conséquences.

Tout d'abord, elle met fin à la majoration des prélèvements annuels imposés à la Commune.

Elle met également immédiatement fin au transfert de la reprise par l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les secteurs définis dans l'arrêté rapporté du 16 avril 2018, et ce avec effet immédiat.

Enfin, elle abroge le transfert à l'Etat de l'exercice du droit de préemption urbain.

Néanmoins, il semble nécessaire de mettre un place un dispositif garantissant le droit de réservation dont peut disposer la Commune dans le cadre de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

.../...

L'instauration d'un Droit de Prémption Urbain renforcé revêt donc un intérêt tout particulier pour la Commune mais également pour le ou les bailleurs social (aux) avec qui la Commune pourrait conventionner.

A cet effet, le bailleur social Domofrance a transmis une proposition de convention de veille et d'intervention foncière afin d'exercer sur l'ensemble des zones U et AU un droit de préemption.

Considérant l'intérêt que la collectivité peut avoir à mettre en place un Droit de Prémption Urbain afin de mettre en œuvre une politique foncière cohérente au service d'une stratégie d'aménagement,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-5, L 213-1 à L. 213-18, L. 300-1, R. 211-1 à R. 211-8 et R. 213-1 à R. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la Commune du Pian-Médoc voté par délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011,

Il vous est proposé :

- D'instaurer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU) afin de poursuivre les objectifs suivants :
 - Développer une politique d'habitat individuel et collectif harmonieuse,
 - Réaliser des équipements publics si besoin,
 - Permettre le renouvellement urbain,
 - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de la Commune du Pian-Médoc
 - Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement à l'exception de celles visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels de la Commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de veille et d'intervention foncière avec le bailleur Domofrance pour une durée de 3 ans.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N°13

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE AUTORISATION

La Commune a instauré le règlement intérieur du cimetière communal.

Il est nécessaire de procéder à quelques modifications de ce règlement intérieur afin à la fois de se conformer à la réglementation mais également de pouvoir répondre aux sollicitations des administrés.

Les modifications proposées concernent les règles applicables au columbarium, et notamment les conditions d'achat. Dans la mesure où la réglementation prévoit les dispositions d'acquisitions des caves et des cases du columbarium doivent être régies sous le même régime que les caveaux, il sera donc possible d'acheter des caves ou des cases à tout moment et plus seulement qu'au moment du décès. L'article 36 sera donc modifié en ce sens.

Par ailleurs, les textes imposent d'éviter les concessions perpétuelles. Il conviendra donc de proposer des concessions de 30 ou de 50 ans. Le règlement sera modifié en ce sens, tant pour les caveaux que pour le columbarium.

Enfin, pour ce qui concerne l'identification et les frais d'inscriptions, il sera précisé que ce coût est à la charge des bénéficiaires auprès des pompes funèbres et non pas de la Commune.

Attendu ce qui précède,

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur du cimetière comme ci-dessus exposé et d'autoriser la mise en application du nouveau règlement fourni en pièce jointe à compter du 1^{er} avril 2021.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 14

Présenté par : Madame Josy JEGOU

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF A L'ELABORATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Devant la multiplication du nombre d'emplacements publicitaires implantés sur le domaine privé, et afin de se prémunir du risque d'une prolifération anarchique de ces emplacements la commune a instauré un Règlement Local de Publicité par délibération n°10/47 en date de 16 juin 2010.

Ce règlement est devenu à ce jour caduque, et il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'élaborer un nouveau document opposable.

Le projet de réglementation est préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il est présidé par le maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend, en nombre égal, des membres du Conseil Municipal et éventuellement un représentant de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat.

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées, désignés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, sont, s'ils le demandent, associés, avec voix consultative, à ce groupe de travail.

La première étape de cette démarche visant à l'élaboration du règlement est donc constituée par la création du groupe de travail par Madame la Préfète de la Gironde.

Ainsi,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les articles R581-36, R581-37 du Code de l'Environnement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète de la Gironde afin que celui-ci entame la procédure visant à créer un groupe de travail chargé d'élaborer un règlement local de l'affichage publicitaire sur la Commune du Pian Médoc
- De fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants du Conseil Municipal du Pian-Médoc et désigner à cette fin :

Titulaires :

- Monsieur Christian Vella, Adjoint au Maire
- Madame Josette Jégou, Adjointe au Maire
- Monsieur Bernard Gunsett, Conseiller Municipal

Suppléants :

- Monsieur Jean Dupont, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Philippe Boisseau, Conseiller Municipal
- Monsieur Alexis TOUSSAINT, Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions de l'article R581-36 du Code de l'Environnement, la présente délibération fera l'objet d'une publication par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 15

Présenté par : Madame Claudine ROY

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) AGENTS DE CATEGORIE HIERARCHIQUE A - MODIFICATION

Le Conseil Municipal, par délibération n°15-2801-04 en date du 28 Janvier 2015 a institué le bénéfice, pour les agents de catégorie A, de l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en faveur des personnels ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale (élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, prud'homales et référendums).

Cette indemnité ne peut être versée qu'aux personnels qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En vue des prochaines élections départementales et régionales qui auront au mois de juin 2021, il convient de confirmer cette disposition.

Attendu ce qui précède,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de confirmer cette disposition comme suit :

- **Bénéficiaires** :

L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

- **Crédit global** :

Le crédit global pour élection reste inchangé et fixé à 818.76 € bruts par jour de scrutin pour les 3 agents concernés de catégorie A.

- Attribution Individuelle :
Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et en tenant compte des limites prévues par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 16

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

RAPPORT DE GESTION 2019-2020 BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

La Commune a été destinataire du rapport de gestion de Bordeaux Métropole Energies.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des administrés.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de gestion 2019 – 2020 de Bordeaux Métropole Energies

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 17

Présenté par : Monsieur Gérard LARRUE

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 PARC NATUREL REGIONAL DU MEDOC

La Commune a été destinataire du rapport annuel d'activités du Parc Naturel Régional du Médoc

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des administrés.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2020 du Parc Naturel Régional du Médoc

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 18

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

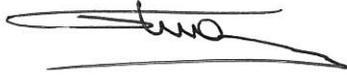
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de février et mars 2021.

1. Gestion active de la dette – Contrat de ligne de trésorerie – Autorisation
2. Décision d'ester en justice – affaire SARL LE POUJEAU / Commune du Pian-Médoc - défense de la Commune par Me Borderie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Le Maire,



DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,



THIERRY DELPECH